

**Département de l'Isère
Canton de l'Oisans
Commune LES DEUX ALPES**

DELIBERATION N° 2023-062

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 20 mars à 18h00,

le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 16 mars 2023, a tenu une réunion en session ordinaire, sous la présidence de M. Christophe AUBERT.

Etaient présents en séance : Christophe AUBERT, maire,
Eric GRAVIER, Françoise MOREAU, adjoints,
Pierre BALME, maire délégué de Venosc,
Marie-Hélène COING, maire déléguée de Mont de Lans,
Laurent GIRAUD, Jean-Luc BISI, Anne MILLET, Enrica TASSO, Céline VALETTE, Fabien VEYRAT, Hervé LESCURE, conseillers municipaux.
Etaient absents ou excusés : Agnès ARGENTIER, Paul VAN LEEUWEN, Ugo MOUNIER, Pascal ESPITALIER, Angélique AGUILAR, Stéphane VAISSIERES, Marion ROLLAND.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance pris au sein du conseil : M. Jean-Luc BISI et Mme Céline VALETTE ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignés pour remplir ces fonctions qu'ils ont acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

DOMAINE : FINANCES LOCALES – 7.2 - Fiscalité

OBJET : Cotisation Foncière des Entreprises – Exonération en faveur des médecins

VU les articles 1464 D et 1586 nonies du Code général des impôts,
VU la délibération n° 2021-197 du 27 décembre 2021,

Eric GRAVIER, rapporteur, expose :

Au cours de la séance du 27 décembre 2021, le conseil municipal a approuvé l'exonération de la cotisation foncière des entreprises sur les locaux de la Maison médicale situés dans les résidences Le Hameau et Le Diamant 2.

Par courrier du 9 janvier 2023, la Direction départementale des finances publiques a informé la collectivité que cette délibération était irrégulière car l'exonération ne doit pas porter sur des locaux en rappelant les articles suivants du Code général des impôts :

- article 1464 D qui permet au conseil municipal d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, une activité professionnelle comme les médecins, auxiliaires médicaux ou vétérinaires pour une durée qui ne peut être ni inférieure à deux ans, ni supérieure à cinq ans, à compter de l'année suivant celle de leur établissement,
- article 1586 nonies – I : la valeur ajoutée des redevables exonérés de cotisation foncière des entreprises en application de la délibération d'une commune est, à la demande du redevable, exonérée de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises pour sa fraction taxée au profit de la commune.

La décision du conseil municipal peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble des catégories de praticiens concernés et la durée retenue sera commune à l'ensemble des praticiens visés par la délibération.

Il est rappelé à l'assemblée que la durée fixée par la délibération du 27 décembre 2021 était de deux ans et il est proposé de la maintenir.

Considérant que le projet de Maison de santé a pour vocation d'attirer de nouveaux médecins avec pour objectif de pérenniser leur présence afin de permettre une meilleure répartition de la charge de travail.

Considérant que l'exonération de la Cotisation foncière des entreprises peut participer à cette pérennisation et que la volonté de la municipalité est d'accompagner au mieux l'activité de la Maison de santé, il est proposé à l'assemblée délibérante de confirmer l'exonération de CFE pour l'activité professionnelle des médecins.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après que Monsieur le Maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des suffrages exprimés et avec l'abstention de Céline Valette :

- **DECIDE** d'exonérer les médecins de cotisation foncière des entreprises,
- **FIXE** la durée de l'exonération à 2 ans,
- **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme,
Le maire, Christophe AUBERT

